

## **PV N° 03-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2023 à 21H**

**Membres présents** : Jean DERRIEUX – François JONGBLOET – Francis BERNADOU – Philippe BEGLIOMINI – Annie OHRESSER – Geneviève DELRIEU – Amélie GALAND – – Claude THILLIEZ

**Absent (s) (es) excusé (s) (es)** : Stéphanie CALMELS, Bernard GISQUET

**Procuration (s)** : Stéphanie CALMELS donne pouvoir à Mme GALAND Amélie

**Secrétaire de Séance** : Mme GALAND

**Quorum** : 6

**Ordre du jour de la séance** :

- Délibérations
- Décisions
- Questions diverses

**Délibérations** :

### **1-1 Suppression et création de poste permanent**

**Le Maire informe l'assemblée** :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Mr Ruiz Sébastien, il convient de supprimer et/ou créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée** :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique territorial au 30 septembre 2023 à temps complet au service technique,

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à temps complet au service technique.

**Question portée au vote** : Pour ou contre la suppression du poste d'agent technique territorial et l'ouverture du poste adjoint technique principal 2eme classe au 01/10/23 ?

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

### **1-2 Passage à la nomenclature M57**

Mr le maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

*Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.*

**Question portée au vote : Pour ou contre le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024 ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

### **1-3 Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanismes entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet**

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et précise notamment :

Les missions du service d'instruction communautaire,

Les engagements respectifs de chaque partie

**Question portée au vote : Pour ou contre la validation de la présente convention ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

#### **1-4 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire de Cestayrols expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

**CONSIDERANT QUE** : les demandes de location sur la commune ne peuvent être satisfaites faute de logement disponible.

**CONSIDERANT QUE** : Ayant constaté que certaines habitations n'ont pas été occupées depuis plus de 2 années consécutives ou que certaines cumulent moins de 90 jours d'occupation consécutifs.

**Question portée au vote : Pour ou contre l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

#### **1-5 Travaux « Notre Dame de Roumanou » Tranche 3 et demande de subventions**

Monsieur le Maire présente le projet pour la restauration du porche de l'église de « notre Dame de Roumanou » au conseil municipal.

Ce Porche nécessite des travaux de restauration et rentre dans le cadre d'entretien des monuments historiques. Cette église a subi des travaux de restauration intérieure 2018, la restauration du porche est donc dans la continuité de l'entretien de cette église.

Mr le Maire propose de lancer la Tranche 3 de la restauration du porche comprenant la démolition du couloir Nord, validée par l'association Notre Dame de Roumanou lors de la réunion du 10 juin 2023.

**Le coût de l'opération s'élève à :**

**Total HT : 85 135,92€ HT**

**TVA : 17 027,18€**

**Total TTC :102 163,10€ TTC**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de demander des subventions auprès de la DRAC, du département et de la région pour réaliser cette mission,

1. - Participation de l'État (DRAC) 40 % : 34 054,37€
2. - Participation de la Région 20% : 17 027,18€

3. - Participation du Département 20% : 17 027,18€

**TOTAL des subventions : 68 108,73€** (80% du coût total HT)

**Participation part communale : 17 027,19€** (20% du coût total HT)

**Question portée au vote : Pour ou contre le lancement de la tranche 3 de la restauration du porche de l'église Notre Dame de Roumanou, la validation du plan de financement et la sollicitation de subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

### **1-6 Modification des modalités de publication des actes**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

*Publicité sous forme électronique par le biais du site de la mairie*

**Question portée au vote : Pour ou contre la publication des actes sous forme électronique par le biais du site de la mairie?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

### **Questions diverses**

#### **1/ Cestay'infos**

Mr le maire rappelle que tous les journaux ont été distribués, il remercie les personnes qui ont participé à la distribution et à la mise en page.

Mme Delrieu relève le fait que le Qcode du Club de Naturiste n'a pas sa place dans ce journal et demande à Amélie GALAND de l'enlever du site de la mairie.

#### **2/ Les éoliennes**

Mr le maire informe l'ensemble du conseil qu'une société de Tournefeuille nous a contacté, ainsi que les maires de Sénouillac, Fayssac et Cahuzac pour nous présenter un projet d'installation d'éoliennes sur notre territoire (zone limitrophe au 4 communes).

Mr le maire demande au conseil de donner son avis sur ce projet : 6 élus POUR et 3 CONTRE.

Mr le maire va donc continuer les démarches.

### **3/ Panneaux photovoltaïques**

Mr le maire informe les membres du conseil qu'il a envoyé une lettre à Mr le Préfet en ce qui concerne la pose de panneaux photovoltaïques sur notre commune, en mettant en copie Mr Bonnecarère. Ce dernier a répondu très rapidement en appuyant notre dossier auprès de Mr le Préfet.

Malgré cela Mr Novella, architecte des Bâtiments de France garde sa position mais propose de réunir la commission SPR pour modifier le règlement.

### **4/La salle des fêtes**

Mr le maire informe l'ensemble du conseil que Mr Fonvieille a sélectionné les entreprises retenues sur les différents lots à l'exception du lot 4 Menuiserie qui a été déclaré infructueux car une seule proposition trop onéreuse.

Mr Fonvieille, propose de dissocier les menuiseries intérieures et extérieures dans l'espoir d'avoir des offres moins coûteuses que celle proposée par la menuiserie Cabanel.

Le démarrage des travaux est prévu pour début septembre.

Signature des marchés : le 21 juillet 2023, les entreprises auront le mois d'août pour se préparer.

Date de fin de travaux prévue : Fin mars 2024.

Une journée travaux (principalement de la démolition) mobilisant les différentes associations du village sera organisée courant juillet.

### **5/ Travaux du Bourg**

Une réunion avec les habitants du bourg a été organisée le mardi 20 juin en présence de Mr Constantin, l'architecte en charge du projet.

A la suite de cette réunion un nouveau plan a été proposé, prenant en compte les différentes demandes des habitants.

Le marché va être publié en juillet. La partie assainissement est gérée en totalité par la communauté d'agglomération.

### **6/ Le cimetière de Cestayrols**

Mr le maire signale qu'il y a un mur en mauvais état, côté champs, il menace de s'effondrer. Mr le maire va demander avis auprès d'un professionnel dans un premier temps.

### **7/ Zones accélération énergie renouvelables**

La communauté d'agglomération demande à toutes les communes de répertorier les zones d'accélération des énergies renouvelables dans un délai de 6 mois.

Une cartographie est mise à disposition.

Mr le maire propose d'y réfléchir et d'en reparler au prochain conseil municipal.

**Fin de séance à : 23H30**

**Prochain conseil le**

**Le Maire**

**Jean DERRIEUX**



**La secrétaire de séance,**

**Amélie GALAND**

